

CIRCULATION

Périmètre de la manifestation : Course de Craponne

PUBLIÉ LE 03 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu la demande formulée par le service animation de la DGEVL,

Vu l'avis du service de la voirie et de la Police municipale,

VU l'instruction préfectorale des Bouches du Rhône en date du 28 mai 2025 portant sur l'organisation des grands événements de personnes dans le cadre de la posture Vigipirate (démarches de sécurisation et information des services de l'État)

VU le dispositif de sécurisation de la manifestation «course de Craponne» du 5 mai 2026

Considérant la nécessité d'établir un périmètre pour garantir le bon déroulement et la sécurité de la manifestation prévue,

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de la manifestation «course de craponne», le pétitionnaire est autorisé à occuper ou emprunter les voies listées dans le tableau annexé :

**Le 05 mai 2026
de 09h00 à 14h00**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution à la Police municipale, aux services techniques, à la DGEVL.

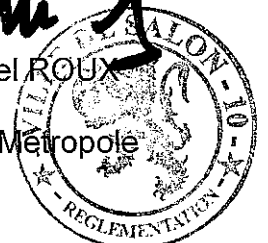
ARTICLE 3 : Le pétitionnaire reste responsable de sa manifestation, et doit garantir à tout moment la sécurité des spectateurs et respecter les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 02 AVR. 2026
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



Liste des rues course de Craponne

<p> piste entrée salon Ch de la miette Ch de chaillol Ch des aubes Ch du touret Av ventouresco Av jean moulin (rond point) Av du pays catalan Av de provence Av du dauphiné Av alphonse daudet Av de wertheim (rond point) rue des romarins rue suzanne de vacquerolles rue des alliés boulevard david rue des jardins boulevard lamartine rue conte devolz Ch du pilon blanc rue edmond rostan rue viala lacoste Av gaston cabriér Bd Frédéric mistral rue lafayette place gambetta rue de l'ancienne tour de juifs rue chateauredon place de la ferrage boulevard jean jaurés montée du puech (dans le virage) place farreyroux rue blanchard cours gimon cours victor hugo place de l'hôtel de ville </p>
